

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE SAINT-CHARLES DURANT DES TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT DE PLAQUE DE REGARD SUR LA CHAUSSEE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du mardi 17 mars 2015 à 8h et jusqu'à la fin des travaux de remplacement d'une plaque de regard bruyante, rue Saint-Charles, au niveau du n°22

- **Le stationnement sera interdit, rue Saint-Charles, au niveau des n°17 et 19.**
- **La circulation se fera sur chaussée rétrécie.**

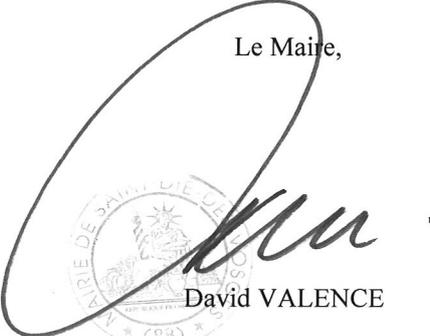
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 mars 2015,

Le Maire,



David VALENCE